Information des propriétaires et utilisateurs de piscines sur la commune de St-Mélany

Nous avons regretté les années passées plusieurs incidents sur les réseaux d'eau potable de la commune suite à des abus d'utilisation pour des remplissages de piscine qui ont privé d'eau les habitants de certains hameaux pendant parfois plusieurs jours.

Nous souhaitons donc vous informer sur vos droits et devoirs pour l'utilisation et la gestion des piscines privées dans le respect des ressources en eau potable communales.

Remplissage initial complet:

En cas de nécessité, un vidage/remplissage complet du bassin ne doit se faire qu'en dehors de la saison estivale quand la ressource en eau est suffisante.

Vous devez donc:

- Privilégier un remplissage à partir de votre source privée si existante.
- Ne pas procéder à un remplissage complet sur le réseau d'eau potable du 15 Juin au 15 Septembre
- En dehors de cette période et en l'absence de source, faire un remplissage lent étalé sur plusieurs jours afin de ne pas vider les bassins d'eau potable.

Vidage complet, eaux de rejet

Le rejet en assainissement collectif n'étant ni possible ni autorisé, le rejet dans la nature est donc la seule possibilité sur la commune, toutefois, vous devez veiller à plusieurs points:

- Le rejet ne doit se faire que 4 ou 5 jours après l'apport de produits dans le bassin (chlore etc.) afin que les concentrations en produits chimiques soient les plus faibles possibles
- En cas de nettoyage du bassin, le rejet des eaux sales et traitées ne doit aussi se faire que 5 jours après nettoyage.
- Limiter au maximum l'usage de produits chimiques, privilégier le nettoyage manuel.
- Effectuer si possible le rejet en tranchées d'épandage de votre installation d'assainissement individuel
- Interdiction de faire des rejets sur le terrain du voisin
- Ne pas faire le rejet directement sur un cours d'eau ou un ruisseau mais privilégier une infiltration sur des sols perméables (rejet lent étalé dans le temps)

Réserves d'eau

Remplissage d'entretien

- Le remplissage de complément d'entretien doit être fait en priorité sur les sources privées (c'est une obligation absolue pour les installations récentes) et seulement en dernier recours sur le réseau communal.
- En cas d'arrêté de sécheresse, le remplissage est totalement interdit sur le réseau communal.

Ces mesures bien appliquées nous permettrons une meilleure gestion de la qualité des réseaux d'eau portable communaux lors des sécheresses estivales et de préserver notre envirronement. Merci de suivre au mieux ces recommandations.

N.B. Des relevés des compteurs d'eau sont effectués le 15 Juin pour l'application du tarif d'été, cela nous permet de vérifier les consommations d'été excessives effectuées pour des remplissages de bassins.

Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des visites sur certaines installations pour vérifier que le réseau communal n'est pas sollicité.

La commune est en droit de verbaliser les propriétaires qui mettront en péril la ressource d'eau potable de la commune ou qui procèderont à des rejets polluants abusifs.